



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 062-2023

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1419 et 1420 a sises à Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 juillet 2023 - concernant les parcelles non bâties F 1419 et 1420 a d'une superficie de 416 m² sises à Fillinges.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 1419 et 1420 a sises à Fillinges.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 063-2023

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2777 sise aux Bois de Grand Noix Sud

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1 août 2023 - concernant la parcelle non bâtie C 2777 d'une superficie de 576 m² sise aux Bois de Grand Noix Sud.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 2777 sise aux Bois de Grand Noix Sud.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 11 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 064-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1654 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1 août 2023 - concernant la parcelle non bâtie B 1654 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles non bâties B 1655 et 1656 (issues de la B 746) d'une superficie de 1'042 m² sises aux Champs de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie B 1654 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles non bâties B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 11 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 065-2023

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1651 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1 août 2023 - concernant la parcelle non bâtie B 1651 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles non bâties B 1655 et 1656 (issues de la B 746) d'une superficie de 1'188 m² sises aux Champs de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie B 1651 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles non bâties B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 11 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 09/09/2023

Reçu en préfecture le 09/09/2023

Publié le 09/09/2023

ID : 074-217401280-20230819-DM_066_2023-AU

S²LO



DECISION DU MAIRE

N° 066-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2010 sise au 887, Route de Soly

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 4 août 2023 - concernant la parcelle bâtie E 2010 d'une superficie de 1'321 m² sise au 887, Route de Soly.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2010 sise au 887, Route de Soly.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le